

Séance ordinaire du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-quatre mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : BREVIER Jacqueline (pouvoir à SALLET Jacques)

Absents : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Mme BOUTON Chloé a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/04/2022.

URBANISME

1. Demande Intention d'Aliéner suite vente BÉVY/DEMEULMEESTER, parcelles B1071 et B1191, sises 229, rue de Montfleury.
2. Résidence le Verger / Logidia : rétrocession du verger à la commune.

VOIRIE

3. Programme 2022 : définition du programme et lancement de l'appel d'offres.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

4. Point d'étape et de réflexion.
5. Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.
6. Validation du plan de Financement.

GESTION DU PATRIMOINE

7. Crépi mur Est de la cure : choix de l'entreprise.
8. Numérisation du cimetière : point d'étape.

RESSOURCES HUMAINES

9. Embauche d'un agent saisonnier pour aide au fleurissement.
10. Embauche d'un agent administratif supplémentaire.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

11. SIVOS : point d'informations.
12. Élections législatives 2022 : organisation des bureaux de vote.
13. Fête patronale : programme des animations.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

14. Fleurissement : bilan de la journée plantation.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Archivage : demande de subvention au Département de l'Ain.

16. Modalités de publicité et de conservation des actes à partir du 1^{er} juillet 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion.

Le procès-verbal de la séance du 26/04/2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Demande Intention d'Aliéner suite vente BÉVY/DEMEULMEESTER, parcelles B1071 et B1191, sises 229, rue de Montfleury.

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que les parcelles B1071 et B1191 – 229, rue de Montfleury et actuellement en vente sont concernées par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 515 m² située 229, rue de Montfleury.

M. le Maire précise que les parcelles d'origine B1071 et B1191 ont fait l'objet d'un redécoupage parcellaire demandé par leur propriétaire M. BÉVY. Il ajoute que le reste du parc classé en zone naturelle sur le PLU couvre une surface de 3 503 m² et que la commune se positionnera sur son achat lorsqu'il sera mis en vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 229, rue de Montfleury – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 229, rue de Montfleury – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

2- Résidence le Verger / Logidia : rétrocession du verger à la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la sollicitation de LOGIDIA pour avis sur la rétrocession à l'euro symbolique du verger et de l'étang de la résidence seniors. L'ensemble de la parcelle E1444 a été achetée par LOGIDIA, une division parcellaire doit être effectuée pour permettre la rétrocession du verger.

Monsieur le Maire présente le plan avec le projet de limite de division et sollicite l'avis de l'assemblée sur ce découpage.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable au découpage proposé.

Objet de la délibération

3- Voirie / Programme 2022 : définition du programme et lancement de l'appel d'offres.

Monsieur Guillaume VELON, adjoint délégué à la voirie, rappelle comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2022, qu'un appel d'offre doit être effectué pour le programme des travaux de réfection de voirie.

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie présente au Conseil Municipal les estimations transmises par la société SOCAFL pour l'ensemble des voies ciblées lors de la tournée d'inspection effectuée par la commission. La totalité des travaux à réaliser s'élève à 160 984,50 € TTC. Compte-tenu que le montant possible des travaux a été évalué à environ 45 700 € avec une réserve d'environ 2 000 €, il faut donc procéder à des choix et ne retenir que les voies ou tronçons les plus dégradés.

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie, propose les portions de voirie à refaire suivantes : Chemin du Haut-Châtelet, Route de Haute-Serve, Route de l'Etang, Route du moulin sur 1/4 de sa longueur (le restant sera à faire sur les 3 prochaines années) ainsi que diverses voiries communales pour point à temps automatique, réparation locale avec mise en place de concassé et réparation de fissures.

Compte-tenu que le montant TTC estimatif avoisine 48 000 €, la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) est obligatoire pour la consultation des entreprises. Le calendrier proposé est le suivant :

- semaine 22 : lancement du marché avec réponse des entreprises pour le 17 juin 2022 ;
- semaine 25 : ouverture des offres par la CAO le 21 juin 2022 à 18 h 30 ;
- semaine 25 : négociation avec les entreprises ;
- semaine 26 : mardi 28 juin 2022 : choix de l'entreprise retenue en séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

PRÉCISER que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2022, en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2022, en section de fonctionnement.

4- PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

Point d'étape et de réflexion.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une visite de la salle « La Chevalerie » de Saint Amour à eu lieu.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques fait un bilan de cette visite. La salle de spectacle « La Chevalerie » de Saint-Amour est constituée d'un hall d'accueil, d'un grand espace de 150 places assises en rez-de-chaussée et une mezzanine avec sièges.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique que l'entretien avec les élus de Saint-Amour présents a permis de mettre en exergue tout ce qui ne va pas :

- deux régies (son et lumière) sont inutiles,
- la capacité d'accueil (se positionner sur l'usage de la salle pour déterminer la capacité d'accueil),
- éviter les grands vitrages pour la qualité du son,
- privilégier un bar à l'extérieur de la salle,
- l'équipement de la salle n'est pas nécessaire, les artistes ont leur propre matériel, il faut prévoir les rails et portants uniquement,
- une régie suspendue n'est pas nécessaire,
- des loges sont à prévoir,
- il faut positionner la scène sur la longueur de la salle et non sur la largeur.

Un comité de pilotage avec des professionnels est nécessaire pour guider les choix et répondre aux besoins.

Si une résidence d'artiste est mise en place, une loge avec douche et un espace pour dormir sont à prévoir.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques ajoute que les modes de fonctionnement pour l'utilisation de la salle « La Chevalerie » ont changé, la location a fait place à la mise à disposition avec frais de fonctionnement à la charge de l'utilisateur. Un régisseur est employé (rémunéré à 50 % par la Communauté de Communes et à 50 % par l'utilisateur).

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques conclut en informant l'assemblée que l'urgence est de définir l'utilisation qui sera faite de la salle.

M. le Maire explique qu'une réunion a eu lieu le 3 mai 2022 avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, l'architecte et les entreprises retenues pour les diagnostics. Un planning des différentes étapes a été mis en place :

- 9 et 17 mai 2022 : diagnostics du bâtiment,
- 30 mai 2022 : retour des rapports des diagnostics,
- 1^{er} juin 2022 : prochaine réunion avec présentation de l'esquisse,
- Avant le 30 juin 2022 dépôt des demandes de subventions DETR et contractualisation Département.

M. le maire présente l'esquisse la maquette revue du plan de l'espace culturel « Maison COLIN », le bar a été positionné dans le hall d'entrée, la scène est dans le sens de la longueur de la salle et l'étage a été supprimé. Cette maquette sera soumise à l'architecte lors de la réunion du 1^{er} juin 2022.

Objet de la délibération

5- PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média.

Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

M. le Maire rappelle la convention partielle signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance pour le marché à maîtrise d'ouvrage. Cette convention comportait les prestations d'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 2 700 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2022-023 du 29 mars 2022, le groupement représenté par le cabinet AKARCHI a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du nouvel espace, ce qui implique que la mission d'assistance conclue avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain est désormais terminée.

Monsieur le Maire précise qu'il lui semble difficile de conduire un projet de cette envergure sans assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire présente les différentes prestations complémentaires proposées par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain dans ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- appui technique en phase conception	:	3 150 €,
- ingénierie financière	:	1 800 €,
- appui administratif (suivi de la MOE)	:	900 €,
- assistance à la passation des marchés de travaux	:	1 800 €,
- suivi de chantier	:	2 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir toutes ou partie de ces prestations afin de pouvoir profiter des compétences et des connaissances des techniciens de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. Considérant que le début des travaux ne sera pas effectif avant 2023, il préconise toutefois de ne pas retenir pour le moment la prestation de suivi de chantier qui pourra toujours être ajoutée le moment venu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de faire appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage comportant les prestations suivantes :

- appui technique en phase conception, pour un montant HT de 3 150 € ;
- ingénierie financière, pour un montant HT de 1 800 € ;
- appui administratif (suivi de la MOE), pour un montant de 900 € ;
- assistance à la passation des marchés de travaux, pour un montant de 1 800 € ;

soit un montant total de 7 650 € HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE de faire appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage comportant les prestations suivantes :

- appui technique en phase conception, pour un montant HT de 3 150 € ;
- ingénierie financière, pour un montant HT de 1 800 € ;
- appui administratif (suivi de la MOE), pour un montant de 900 € ;
- assistance à la passation des marchés de travaux, pour un montant de 1 800 € ;

soit un montant total de 7 650 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Objet de la délibération

6- PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

Validation du plan de Financement.

M. le Maire rappelle que la Maitrise d'œuvre a été retenue pour l'aménagement du nouvel espace culturel.

Etant donné que l'échéance de dépôt pour la 2^{ème} vague de subvention DETR est fixée au 31 mai 2022, il est nécessaire de délibérer afin de valider le plan de financement qui sera présenté dans nos dossiers de demande de subvention.

Il est rappelé que le scénario retenu dans le cadre de l'aménagement de cet espace culturel est estimé à un montant de 593 719,50 € HT de travaux et de frais annexes.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant ;
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- de la communauté d'agglomération ;
- de la région Aura au titre du dispositif « bonus ruralité » ;
- du fonds ACTEE destiné à financer une partie des études préalables.

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux (construction)	472 500,00 €	Région AURA	16,84%	100 000,00 €
		GBA - PET (fonds concours)	13,31%	79 000,00 €
		CD01	15,00%	89 057,93 €
		ACTEE (finance uniquement AMO - MOE et étude thermique)	3,54%	21 000,00 €
		DETR	31,31%	185 900,00 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>80,00%</i>	<i>474 957,93 €</i>
Frais annexes (AMO + MOE)	121 219,50 €	Autofinancement	20,00%	118 761,58 €
TOTAL	593 719,50 €	TOTAL	100%	593 719,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISER Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques ajoute qu'une mise en place de l'utilisation de la salle sera également à prévoir (état des lieux, entretien...).

Un élu demande si un comité de pilotage sera mis en place.

M. le Maire propose que les utilisateurs potentiels de cette salle soient associés au projet et qu'une étude des besoins du territoire soit faite.

7- Crépi mur Est de la cure : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'inscription de l'opération n° 229 – Crépi mur Est de la Cure au budget primitif 2022, pour un montant de 20 500 €.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique que des devis ont été demandés :

- DRUGUET FRÈRES : 21 644,99 € TTC
- ENTREPRISE RENAUD : 31 239,22 € TTC
- SARL PROST-BERTHAUD : 20 462,40 € TTC

M. le Maire précise qu'il a relancé dernièrement les entreprises DRUGUET FRÈRES et SARL PROST-BERTHAUD pour savoir si leurs devis restaient valables compte-tenu de leurs délais de validité largement dépassés. La SARL PROST-BERTHAUD a transmis un nouveau devis avec un montant révisé à la hausse, soit 22 365,17 € TTC. L'entreprise DRUGUET FRÈRES a confirmé son précédent devis au prix de 21 644,99 € TTC.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine précise que les surfaces estimées et les prestations proposées varient légèrement d'un devis à l'autre.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine propose de choisir entre les deux entreprises locales : DRUGUET FRÈRES et SARL PROST-BERTHAUD.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute que l'entreprise DRUGUET FRÈRES propose la meilleure offre et est spécialisée dans la projection de façades.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise DRUGUET FRÈRES pour la rénovation de l'enduit de la façade Est du bâtiment de l'ancienne cure pour un montant de 21 644,99 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 et qu'une décision modificative sera prise pour compenser la hausse des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le choix de l'entreprise DRUGUET FRÈRES pour la rénovation de l'enduit de la façade Est du bâtiment de l'ancienne cure pour un montant de 21 644,99 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 et qu'une décision modificative sera prise pour compenser la hausse des tarifs.

8- Numérisation du cimetière : point d'étape.

M. le Maire informe l'assemblée de la saisie de 378 concessions avec des points à revoir pour certaines.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique qu'un point d'étape sera fait le 31 mai 2022 avec la commission et Mme Françoise DEBOST qui effectue la saisie des concessions dans le logiciel de gestion du cimetière « R'CIM ». Des incohérences entre le plan et le cimetière ont déjà été trouvées. Des noms de famille sont également à revoir sur place.

Une demande de subvention est à transmettre au SIEA.

M. le Maire informe l'assemblée de l'installation du columbarium au cimetière, avec 8 vases en fonte. Il est à noter la présence d'un « crapaud » sur un côté du monument. Cette marque est une pigmentation naturelle de la pierre. La facture a été reçue et réglée.

M. le Maire ajoute qu'il convient à présent de définir les aménagements à effectuer autour.

9- Embauche d'un agent saisonnier pour aide au fleurissement.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe l'assemblée de la publication de l'annonce pour le recrutement d'un agent saisonnier pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} juin 2022.

Trois candidatures ont été reçues : Mme Christine JEAN et M. RAUCH de la commune ainsi que Mme Nathalie FLOUTET de Lescheroux.

La commission propose de retenir Mme Christine JEAN qui a déjà occupé le poste les années précédentes et qui donne entière satisfaction.

10- Embauche d'un agent administratif supplémentaire.

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2022 il avait été évoqué la validation de la candidature de la commune pour l'accueil d'une stagiaire en formation qualifiante secrétaire de mairie au CNFPT de Péronnas.

Mme Stéphanie MOREL a été accueillie pour sa première semaine de stage du 16 au 20 mai 2022, elle est domiciliée sur la commune.

M. le Maire propose d'attendre pour la publication de l'annonce de recrutement d'un agent administratif, le Centre de Gestion de l'Ain proposant de mettre à disposition des communes qui en font la demande les personnes actuellement formées. Un questionnaire a d'ailleurs été complété et retourné pour informer le Centre de Gestion de l'Ain de la volonté de la commune de recruter une secrétaire de mairie non titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

11- SIVOS : point d'informations.

Mme l'Adjointe vice-présidente du SIVOS du RPI informe l'Assemblée de la prise de fonctions de Mme Virginie MONIN, la nouvelle directrice du SIVOS.

L'organisation de l'accueil des vacances d'été a été étudiée. Le montage du chapiteau offert par l'association « L'Écho des familles » lors de sa dissolution est prévu pour le centre de loisir.

Une convention va être signée pour la gestion des demandes de dérogations.

12- Élections législatives 2022 : organisation des bureaux de vote.

M. le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 juin 2022 pour le 1^{er} tour et le 19 juin 2022 pour le second tour. Il précise que les bureaux de vote doivent être ouverts de 8 h 00 à 18 h 00 suivis du dépouillement et de la publication des résultats.

Il propose donc d'organiser le bureau de vote en 3 créneaux horaires, avec 3 personnes pour chaque créneau :

- le matin : de 8 h 00 à 12 h 00,
- l'après-midi de 12 h 00 à 16 h 00,
- la soirée de 16 h 00 à 18 h 00, suivie du dépouillement.

Les permanences sont fixées de la manière suivante :

- Dimanche 12 juin 2022

- de 8h00 à 12 h00 : Jacques SALLET, Frédérique GINAS, Antoine PAUGET
- de 12h00 à 16h00 : Guillaume VÉLON, Alexis FAVIER, Anaïs PERTUIZET
- de 16h00 à 18h00 + dépouillement : Sandrine COURTOIS, Chloé BOUTON, Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN,
- 4 personnes supplémentaires pour le dépouillement : Jacques SALLET, Antoine PAUGET, Florine SYLÉNÉ et Virginie RIGAUD.

- Dimanche 19 juin 2022

- de 8h00 à 12 h00 : Jacques SALLET, Jacqueline BREVIER, Anaïs PERTUIZET
- de 12h00 à 16h00 : Hervé CAVILLON, Aurélien CHARVET, Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN,
- de 16h00 à 18h00 + dépouillement : Sandrine COURTOIS, Chloé BOUTON, Alexis FAVIER
- 4 personnes supplémentaires pour le dépouillement : Jacques SALLET, Frédérique GINAS, Florine SYLÉNÉ et Virginie RIGAUD

13- Fête patronale : programme des animations.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques présente une ébauche de programme de la fête patronale :

- des contacts avec les forains sont en cours,
- deux réunions ont eu lieu avec les associations,
- Ain'Pact 3 moulins va organiser 2 randonnées pédestres à partir de 18 h,
- l'Association Cantonale de Culture et Loisirs propose une représentation de danses à partir de 20 h,
- un concours de tarte est prévu à partir de 18 h,
- une caravane à jeux va être louée,
- l'union musicale propose un concert à partir de 21 h 30,
- une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice en fin de soirée.

14- Fleurissement : bilan de la journée plantation.

Mme l'Adjointe délégué au cadre de vie et à l'environnement présente un bilan de la journée plantation organisée le 21 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00. Une vingtaine de personnes se sont portées volontaires pour la plantation des 1 432 plants dans les 9 massifs fleuris. Cela représente un budget de 2 950 €. Cette action a permis à un couple d'intégrer le comité de fleurissement. Seules deux personnes ont participé au troc aux plantes.

Le comité de fleurissement et les agents techniques installeront très prochainement les jardinières.

Objet de la délibération

15- Archivage : demande de subvention au Département de l'Ain.

M. le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2022-009 du 22 février 2022 le conseil municipal a accepté le devis de prestation d'archivage du Centre de Gestion de l'Ain et demandé que cette prestation se réalise sur deux années. Le devis a été signé et renvoyé.

Le Conseil Départemental de l'Ain a voté une subvention pour la sauvegarde des archives communales à hauteur de 45 % de la dépense HT par an, avec un planché de 300 € et un plafond de 5 000 €. Étant donné que l'échéance de dépôt de la demande de subvention au Département de l'Ain est fixée au 30 juin 2022, il est nécessaire de délibérer afin de valider la demande de subvention pour la 1^{ère} tranche programmée fin d'année 2022.

Une deuxième demande de subvention sera effectuée avant le 30 novembre 2022 pour la 2^{ème} tranche d'archivage prévue en 2023.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente la procédure de demande de subvention au Département de l'Ain ; le devis et le diagnostic du Centre de Gestion de l'Ain doivent être transmis au service technique des archives départementales pour avis puis la demande de subvention départementale aux archives départementales avant le 30 juin 2022 pour étude par la commission permanente du département de l'Ain en septembre 2022.

M. le Maire propose de délibérer pour les deux demandes de subvention correspondantes aux deux tranches d'archivage prévues en 2022 et 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions pour les tranches 1 et 2 de l'archivage ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions pour les tranches 1 et 2 de l'archivage;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

16- Modalités de publicité et de conservation des actes à partir du 1^{er} juillet 2022.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CHOISIR la publication des actes sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT la publication des actes sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier de Grand Bourg Agglomération concernant la retenue du projet de lotissement des Quinys suite à l'appel à projet « urbanisme et environnement » ;
- du compte rendu annuel d'exploitation de l'éclairage public du SIEA ;
- du résultat de la commission d'attribution de logements de la SEMCODA au 39 route du Montcel à M. RAUCH et Mme AILHAUD à compter du 13 juin 2022 ;
- du courrier de l'évêque de Belley-Ars informant de la nomination d'un nouveau curé pour la paroisse de Montrevel-en-Bresse ;
- du courrier de Grand Bourg Agglomération concernant le recensement des aires de covoiturage ;
- de la tenue d'une réunion publique pour la restitution du diagnostic social territorial effectué sur l'ancien canton de Saint-Trivier-de-Courtes le 30 mai 2022 à 18 h 30 ;
- de l'invitation au tournoi de mölkky organisé par l'association des Bad Kop's le 4 juin 2022 au terrain de sport ;
- des conférences « L'arbre au service de l'agriculture et de la société » et « Numérique : une opportunité pour la planète ou un gouffre énergétique ? » organisées par l'association ABCDE ;
- de l'invitation de la société SERVIMO à un barbecue le vendredi 10 juin 2022 ;
- de la parution du hors série de l'ECO de l'Ain ;

Un élu signale à l'Assemblée que des plans de datura poussent dans les massifs situés sous la bordure en bois devant la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 02.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022 à 20 heures 30.